



2RF Conseil

3 rue du Courtis Robin
89470 MONTEAU

06 52 61 14 64
rbk@2rfconseil.fr
www.2rfconseil.fr

Siret : 523 602 167 00034
N° Déclaration d'activité : 278 901 63 889

CHARTRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

Accompagnement Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

L'accompagnement dans le cadre d'une validation des Acquis de l'Expérience réclame l'application des principes généraux d'éthique professionnelle à savoir le respect de la personne humaine, l'indépendance de jugement et d'action, l'honnête, la neutralité et respect de la confidentialité (article 226-13 et 226-14 du code pénal).

L'organisme de formation **2RF Conseil** s'engage à mettre tout en œuvre afin de traiter rapidement les demandes des personnes désireuses de s'informer sur la validation des Acquis de l'Expérience.

Les accompagnateurs-trices de **2RF Conseil** s'engagent à ne pas outrepasser leurs rôles et de se garder de toutes dérives à prétention thérapeutiques, prosélytiques et de toutes manipulations psychologiques.

Les accompagnateurs-trices de **2RF Conseil** s'engagent à connaître et à faire appliquer les lois et les règlements et, en particulier, la partie du VI du Code du Travail relative aux actions de Formation Professionnelle Continue et de se tenir informés-es de leurs évolutions et/ou modifications.

2RF Conseil s'engage à avoir une offre claire et compréhensible pour le bénéficiaire ; notamment sur la méthodologie appliquée, le coût, les objectifs et les modalités qui sont clairement stipulés dans la « *convention de prestation* » et les « *conditions d'information des bénéficiaires* »

L'information relative à l'accompagnement VAE, proposée par l'organisme de formation **2RF Conseil** est rédigée de manière à lever toute confusion possible ou liaison possible entre les activités d'accompagnement VAE et les autres prestations proposées par **2RF Conseil**.

2RF Conseil s'engage à recourir à des méthodes et techniques fiables et/ou reconnues par la communauté professionnelle. **2RF Conseil** s'engage à recueillir et respecter le consentement du bénéficiaire quant à l'usage de méthodes d'investigation qui permettront de définir les compétences professionnelles du bénéficiaire.

La nature et teneur des investigations menées doit avoir un lien direct avec l'accompagnement en vue d'obtenir une certification.

2RF Conseil s'engage à recontacter le bénéficiaire à l'issue de son passage devant le jury d'octroi afin de faire un point sur l'obtention (totale, partielle ou nulle) de sa certification.

L'accompagnement proposé permettra

- ❖ D'engager une relation responsabilisant le bénéficiaire en le conduisant à être acteur de la rédaction de son livret de preuves (livret II).
- ❖ D'accompagner le bénéficiaire dans l'identification des compétences en lien avec le référentiel de la certification visée.
- ❖ D'évaluer la qualité de la prestation en fin d'accompagnement.

Les accompagnateurs·trices de l'organisme de formation 2RF Conseil s'engagent à

❖ Compétences professionnelles

- Répondre aux besoins du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec les attendus d'une Validation d'Acquis de l'Expérience.

❖ Le contexte et les limites

- Créer un environnement favorable afin de répondre aux besoins du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande.
- Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'accompagnateur·trice ne seraient pas en adéquation avec la demande du bénéficiaire, **notamment en cas d'accueil de personnes en situation de handicap**.

❖ Confidentialité

- L'accompagnateur·trice est tenu.e à une obligation réglementaire de confidentialité et s'engage à ne pas divulguer les informations que le bénéficiaire pourrait être amené à lui communiquer. L'accompagnateur·trice s'engage, par ailleurs, à ne fournir aucun renseignement à un tiers sans l'accord préalable du bénéficiaire, à l'exception du certificateur si besoin explicite.

❖ Neutralité

- L'aide apportée par l'accompagnateur·trice est indépendant.e de toute orientation marchande.
- L'accompagnateur·trice ne se substituera pas au bénéficiaire dans la rédaction du livret II.
- Aucune évaluation des compétences du bénéficiaire ne sera faite par l'accompagnateur·trice afin de ne pas se substituer au jury d'octroi.

❖ Intégrité

- L'accompagnateur·trice agira dans le cadre strictement légal et à ne devra encourager aucune conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

❖ Professionnalisme

- Répondre aux besoins du bénéficiaire et du financeur en se conformant aux objectifs prévus dans le cadre des prestations d'accompagnement réalisées par l'organisme de formation 2RF Conseil.
- Ne pas utiliser les travaux de tiers et en faire nôtres.
- Expliciter clairement les compétences, les qualifications et/ou les accréditations professionnelles des accompagnateurs·trices de l'organisme de formation **2RF Conseil**.

Localisation : 2RF Conseil 3 rue du Courtis Robin – 89470 Monéteau

Site internet : www.2rfconseil.fr

Monéteau, le

Pour l'organisme de formation

Le Bénéficiaire

2RF Conseil

3 rue du Courtis Robin
89470 Monéteau

Nom et qualité du signataire

Nom, prénom